

De: Philippe BAYLAC sejs.permanence@unsa-education.org
Objet: Flash info des établissements n°357
Date: 31 mai 2021 à 11:45
À: Philippe BAYLAC sejs.permanence@unsa-education.org

PB

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Établissements publics du ministère des sports

Vendredi 28 mai 2021 – n° 357

[Cliquez pour télécharger les pièces-jointes](#)

Vie des établissements

Télétravail

Veuillez-trouver en pièce-jointe, la circulaire du 26 mai relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat qui s'applique aux établissements publics. Un calendrier de séquençage progressif est précisé dans cette circulaire.

Déclaration d'intérêts

Nous vous informons de la publication de l'arrêté du 11 mai 2021 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2018 fixant la liste des emplois des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévue à l'article 2 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il est fait référence aux établissements publics sports.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043541623>

Titre III du décret GBCP

Vous trouverez en pièce-jointe ainsi que le lien permettant d'accéder à l'[arrêté fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique publié, qui abroge à compter du 1er juin l'arrêté du 7 novembre 2012 portant sur le même objet.

Cet arrêté s'applique aux seuls organismes publics soumis aux dispositions du titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP).

Il s'applique donc de droit aux établissements publics nationaux placés sous la tutelle du ministre chargé des sports que sont l'INSEP, l'ENSM, l'ENVSN et le MNS et les agents comptables de ces établissements peuvent se prévaloir de ce texte pour

l'exercice de leurs contrôles.

En revanche, il ne s'applique pas aux CREPS définis par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République comme étant des « établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire » (article L. 114-1 du code du sport).

Ces derniers, en application des articles 1er et 3 du décret du 7 novembre 2012 précité et de l'article R. 114-16 du code du sport sont soumis, en ce qui concerne leur régime financier et comptable, aux seules dispositions du titre Ier de ce décret sous réserve des dispositions de leurs statuts : articles R. 114-17 à R. 114-41 du code du sport.

Il en est de même des groupements d'intérêt publics (GIP) dès lors que leurs conventions constitutives (statuts) précisent qu'ils sont soumis aux règles de la comptabilité publique et sous réserve de dérogations prévues par leurs statuts prévoyant aussi l'application de dispositions du titre III du décret GBCP (cas par exemple des GIP constitués dans le domaine de l'action sanitaire et social).

Ressources humaines

Publication de postes J&S sur la Place de l'Emploi Public

CREPS de Bordeaux

[Responsable régional de la haute performance](#)

CREPS Bourgogne-Franche-Comté

[Responsable Régional de la Haute Performance](#)

CREPS Centre-Val de Loire

[Responsable régional de la haute performance](#)

[Conseiller\(e\) - Optimisation de la performance et Suivi médical](#)

[Conseiller\(e\) - Suivi Socioprofessionnel](#)

[Conseiller\(e\) - Analyse de la Performance](#)

CREPS Île-de-France

[Responsable régional de la haute performance d'Ile-de-France](#)

CREPS de Montpellier - Font-Romeu

[Responsable régional de la haute performance H/F](#)

[Conseiller.e H Niveau et H Performance Captation et analyse vidéo/analyse DATA](#)

[Conseiller\(e\) haute performance - Analyse de la performance](#)

CREPS de Nancy

[Responsable régional de la haute performance](#)

CREPS PACA

[Responsable régional de la haute performance](#)

[Médecin responsable centre de santé](#)

CREPS Pays de la Loire

[Responsable Régional de la Haute Performance /RRHP CREPS PDL](#)

CREPS Pointe à Pitre

[Responsable régional de la haute performance](#)

CREPS de La Réunion

[Responsable régional de la haute performance](#)

CREPS de Toulouse

[Conseil Haut Niveau et Haute Performance - Analyse de la performance](#)

Conseil Haut Niveau et Haute Performance – Accompagnement paralympique

CREPS de Vichy

Responsable régional de la haute performance

CREPS de Wattignies

Responsable régional de la Haute Performance

GIP Campus Sport Bretagne

Responsable Régional de la Haute Performance

Agenda

- Mardi 1er juin: AG du GIP Campus Sport Bretagne

A la semaine prochaine

ORGANIGRAMME DU BUREAU DU PILOTAGE STRATEGIQUE ET TUTELLE

DES ETABLISSEMENTS — DS.2A

ds.a2@sports.gouv.fr

Thibaut DESPRES thibaut.despres@sports.gouv.fr 01 40 45 90 09 07 60 08 78 13	Chef de bureau <ul style="list-style-type: none"> • Animation et pilotage du bureau
Quentin DETCHARTE quentin.detchart@sports.gouv.fr 01 40 45 93 87	Adjoint au chef de bureau <ul style="list-style-type: none"> • Dossiers transversaux : Ressources humaines des établissements publics ; relations services déconcentrés régionaux ; progiciel de délibérations.
Murielle MUHEL murielle.muhelle@sports.gouv.fr 01 40 45 95 37	Assistante administrative du bureau et du sous-directeur en charge des réseaux DS2 <ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative : Administration interne DS2, courriers [arrivée / départ], BAL DS2A.
Dominique RABUEL dominique.rabuel@sports.gouv.fr 01 40 45 96 93	Juriste <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage et animation des sujets juridiques : Instances de dialogues sociales [CA, CT, CHSCT, ... – compositions / délibérations / ...] ; doctrines et écritures légistiques.
Sophie BAUCHART sophie.bauchart@sports.gouv.fr 01 40 45 92 11	Responsable de tutelle <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements : CREPS de Bordeaux, Poitiers, Toulouse, Montpellier, Nancy, Strasbourg, Reims, Vichy et Vallon-Pont-D'arc • Dossiers transversaux : Mutualisation ; agence comptable ; guide des procédures des établissements publics ; immobilier des opérateurs.
Frédéric DAMBIER frederic.dambier@sports.gouv.fr 01 40 45 93 03	Responsable de tutelle <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements : IFCE et MNS • Dossiers transversaux : Contrats d'objectifs et de performance et Indicateurs nationaux [chef de projet PSQS] ; dialogues de gestion et rendez-vous stratégiques ; déploiement du SHN et Réseau Grand INSEP.
David CHARRAS david.charras@sports.gouv.fr 01 40 45 96 25	Responsable de tutelle <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements : CREPS de Wattignies, Ile de France, Dijon, La Réunion, Pointe A Pitre, PACA, Bourges, Nantes (PRN) • Dossiers transversaux : Enquêtes annuelles (effectifs / activités ; indemnités) ; développement durable ; éthique.
Evelyne GONFIER evelyne.gonfier@sports.gouv.fr Arrivée au 1 ^{er} octobre 2020	Responsable de tutelle <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements : ENSM et ENVSN • Dossiers transversaux : Pilotage budgétaire du Programme sport (219) relatif aux établissements publics sport.
François ROBERT francois.robert@sports.gouv.fr 01 40 45 91 41	Responsable de tutelle <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement : INSEP (dont contrat de partenariat public-privé et centre d'expertise sport et handicap) • Dossiers transversaux : Relations internationales ; RGPD.

© 2014 Sodexo. Tous droits réservés.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)